



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

## **MOTIFS DE LA DECISION**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

# **Arrêté n° PN-2021-30 fixant un plan de gestion du Grand Cormoran - *Phalacrocorax carbo sinensis* - dans le département de l'Aisne au titre de la campagne 2021-2022**

### **CONTEXTE**

Le grand cormoran est une espèce protégée aux niveaux national et européen. Toutefois, dans le département de l'Aisne, il occasionne des dégâts aux piscicultures extensives en étangs et aux peuplements piscicoles des eaux libres.

Afin de prévenir ces dégâts, des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par le préfet en application des articles L.411-2 et R.411-6 du code de l'environnement, dans l'intérêt des espèces de poissons sauvages et pour prévenir les dommages importants aux piscicultures lorsqu'il est démontré que les solutions alternatives n'ont pas obtenu de résultats satisfaisants et que la dérogation ne nuit pas au maintien de l'espèce dans un bon état de conservation.

Depuis 1992, une politique de gestion vise à concilier la pérennité de l'espèce, la protection des intérêts économiques et celle du milieu aquatique. Le tir de grands cormorans est ainsi autorisé dans les limites d'un quota annuel et pour un nombre limité de tireurs identifiés, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 26 novembre 2010 et du 27 août 2019, qui définit pour chaque département un quota triennal pour la période 2021-2022. Ce dernier a fait l'objet d'une consultation du public et recueilli l'avis du conseil national de la protection de la nature.

## **MOTIFS DE LA DÉCISION**

**Considérant** les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;


**Considérant** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 4 mai 2021 sur le projet d'arrêté tel que soumis à la consultation du public ;

**Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée lors de la consultation du public organisée 10 mai au 31 mai 2021 inclus ;

Le directeur départemental des territoires propose au Préfet de l'Aisne de prendre un arrêté fixant un plan de gestion du Grand Cormoran - *Phalacrocorax carbo sinensis* - dans le département de l'Aisne au titre de la campagne 2021-2022.

LAON, le 20 JUL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Vincent RÖYER